



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 19 décembre 2013 n°215 /H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés de l'enseignement technique agricole**

---

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : DGER (direction générale de l'enseignement et de la recherche) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur le cheminement scolaire et professionnel des diplômés de l'enseignement technique agricole.

Cette enquête, qui se déroule annuellement depuis 2009, a pour objectif de répondre à la question de savoir comment l'enseignement technique agricole remplit sa mission, inscrite dans le code rural, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Elle permet de décrire la poursuite d'études et l'insertion professionnelle des diplômés de cette filière et d'analyser la relation formation-emploi, les secteurs et les emplois étant appréhendés selon la spécialité du diplôme.

Les principaux thèmes du questionnaire portent sur le parcours de formation du diplômé (dernière classe fréquentée, spécialité de formation suivie, diplômes antérieurs obtenus), les caractéristiques socio démographiques (sexe, âge, nationalité, situation de famille, lieu de résidence, profession des parents...), la situation au 31 mars, le cas échéant, la description des poursuites d'études (diplôme préparé, obtention...), la description de l'emploi (statut, fonction principale, temps de travail, salaire, type de contrat, taille et secteur d'activité de l'entreprise, démarches ayant permis de trouver cet emploi). L'opinion vis-à-vis de la formation suivie, les déterminants de leur choix d'orientation et le projet professionnel sont également explorés.

Les résultats de l'enquête sont utiles à l'ensemble des partenaires locaux, régionaux et nationaux en charge de l'enseignement technique agricole qui s'en servent pour piloter le système : production d'indicateurs LOLF, SPNF (schéma prévisionnel national des formations), rénovation des diplômes...

Les établissements d'enseignement technique agricole y puisent pour renseigner les jeunes et leurs familles sur les débouchés possibles à l'issue d'une formation et définir leur projet d'orientation, les services régionaux de la formation et du développement de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour piloter l'enseignement technique agricole en région en lien avec le PREA (projet régional de l'enseignement technique agricole) et le SPNF.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

L'enquête, qui couvre la France métropolitaine et les DOM-COM, s'adresse en année  $n$  aux anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation continue diplômés de l'enseignement technique agricole à l'année  $n-3$ .

L'échantillon est tiré à partir de cette population de référence en distinguant les voies de formation. Sont interrogés chaque année de 7000 à 9000 jeunes diplômés de la promotion considérée.

La collecte a lieu tous les ans en deux phases : une première phase de fin mars à fin avril (renvoi du questionnaire par voie postale ou renseignement en ligne avec identifiant et mot de passe individuel) et la seconde en juin (relance, exclusivement par téléphone, des non répondants de la première phase). La date de référence d'observation de la situation du jeune est celle du 31 mars (soit 33 mois après l'obtention du diplôme).

Le temps moyen de saisie du questionnaire sur Internet est de 14 minutes. Sur papier, il est un peu inférieur. Quant aux relances téléphoniques, elles dépassent rarement 15 minutes.

Aucune donnée dite sensible, au sens de la Cnil (origines raciales ou ethniques, opinions politiques...) n'est collectée dans le cadre de l'enquête. Aucun appariement de la base des réponses à cette enquête n'est à ce jour envisagé.

Depuis trois ans, un comité de pilotage annuel se réunit en février de l'année suivant la réalisation de l'enquête. Il est composé de représentants de la DGER, d'AgroSup Dijon - Eduter, de l'inspection, de services régionaux, des fédérations de l'enseignement privé, de l'observatoire national de l'enseignement technique agricole, des syndicats d'enseignement, de délégués régionaux de l'ingénierie de formation et de chefs d'établissement, des représentants des parents d'élèves, de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), et de l'ONISEP. La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère de l'éducation nationale est également invitée.

La diffusion des résultats s'effectuerait au niveau « France entière » selon le calendrier prévisionnel suivant :

- construction d'indicateurs, celui intégré à la LOLF en particulier, ainsi que ceux répondant au SNPF, présentés et discutés au comité de pilotage (en janvier de l'année  $n+1$ ) ;
- rédaction d'une synthèse des résultats, publiée dans la collection des StatEA, le bulletin statistique de la DGER (en juillet de l'année  $n+1$ ) ;
- construction de « fiches diplôme » présentant les résultats détaillés des enquêtes au niveau de la spécialité de formation (en octobre de l'année  $n+1$ ).
- rédaction du chapitre « L'insertion » dans l'ouvrage « le Panorama de l'enseignement technique agricole » (en novembre de l'année  $n+1$ ) ;

Les résultats pourraient aussi figurer dans un nouveau document, en cours de réflexion, qui présenterait les caractéristiques des secteurs professionnels de l'enseignement technique agricole.

Tous ces documents sont publiés sur le site de l'enseignement technique agricole <http://www.chlorofil.fr/>, à la rubrique « statistiques », et téléchargeables. Les individus interrogés sont informés de l'existence de ces documents dans le courrier d'invitation à répondre à l'enquête et par téléphone lors des relances.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (....).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.